



Merci de compléter

1ère inscription:

ou

Renouvellement:

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse

Code Postal

Ville

Téléphone

Portable

Adresse email

Personne à contacter en cas d'urgence

Tel

J'autorise l'association Arts Foundation à diffuser mon image (photos,videos...) sur ses supports de communication (plaquette,web...) oui non

Comment avez vous connu Arts Foundation? Site internet facebook bouche à oreille presse papier spectacles autres

INFORMATIONS DANSE AFROPOP

Pièces à joindre au dossier : certificat médical de moins de trois mois.

Règlement Adhésion à l'association : 15€

1 cours/semaine 205€ à l'année Enfants..

230€ à L'année Ados/Adultes

Possibilité de payer en plusieurs fois. A partir de Janvier calcul au prorata.

Cours Afropop Enfants Mercredi 17H45/18H45 Cours Afropop Ados/Adultes 18H45/1945

Annuel (1 chèque) 3 fois(3 chèques) 5 fois (5 chèques) 10 fois (10 chèques)

Inscription et début des cours le 1 Octobre 2018

Contact : ARTS FOUNDATION 2 Rue Ernest Dufer 31300 Toulouse

Email : infosartsfoundation@gmail.com

Site : artsffactory.com

Tel : 0633979273, 0679315047

SIRET : 539 401 687 00022. APE : 9499Z

LICENCE : 2-1058706

Règlement Intérieur

Article 1 - L'adhérent bénéficie exclusivement des prestations souscrites

Article 2 - Le dossier d'inscription doit contenir:

- La fiche d'inscription remplie
- Un certificat médical
- Règlement complet

Article 3 - Une adhésion de 15€ est demandée à chaque adhérent pour l'année Octobre 2018 à Juin 2019

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association Arts Foundation. L'encaissement des paiements intervient au début de chaque trimestre concerné. Lors de l'inscription, l'adhérent procède au paiement (espèces ou chèques). Les cours se déroulent à la salle de danse polyvalent de Lardenne Toulouse. Les cours commenceront le 03/10/2018 et se terminent le 26/06/2019

Toute cotisation et adhésion versée à l'association est définitivement acquise et non remboursable. Tout trimestre entamé est dû. Un report des cours ou un remboursement pourra exceptionnellement être accordé dans les cas suivants:

- Maladie ou accident entraînant une interdiction médicale de pratique du sport supérieure à 3 mois sur présentation d'un certificat médical uniquement.

Article 4 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association ARTS FOUNDATION établi par le conseil d'administration, conformément à l'article du statut. Il peut être modifié par le bureau. Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple ou recommandée, ou consultable par affichage. L'accès aux cours ne sera pas autorisé si l'abonnement n'est pas réglé dans sa totalité.

Article 5 - L'association se réserve le droit de modifier le planning et d'annuler certains cours en cas d'effectif insuffisant, ce qui entraînera un remboursement ou un report de cours. Les cours sont dispensés de septembre à juin, suivant le calendrier des vacances scolaires. Il y a pas de cours pendant toutes les vacances scolaires, les jours fériés et certains ponts.

Articles 6 - L'association ne peut être tenue responsable en cas de vol.

Article 7 - Chaque adhérent doit avoir un comportement respectueux envers les personnes, les locaux, et le matériel.

Je soussigné(e) M. ou Mme
conditions et accepter le règlement de ARTS FOUNDATION.

déclare avoir pris connaissance des

Fait à Toulouse, le / /

Signature